



Réunion du 29/11/2021

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE  
Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.  
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°71 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E  
Affaire N°72 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule B  
Affaire N°73 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule C  
Affaire N°231 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D3 poule E  
Affaire N°232 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D2 poule B  
Affaire N°233 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4 poule A

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

##### **\*N°71 rencontre n°23421263 du 21/11/2021 Séniors D 5 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ST MARCELLIN EN FOREZ 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BONSON ST CYPRIEN FC 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°72 rencontre n°23415357 du 20/11/2021 Foot loisir D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point à FRANCO ESPAGNOLE 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JEAN BONNEFONDS 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°73 rencontre n°23420357 du 20/11/2021 Foot loisir D3 poule C**

Match perdu par forfait avec – 1 point à FIRMINY FCO 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GENEST MALIFAUX 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°231 rencontre n°23958033 du 16/10/2021 U13 D3 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point à CHATEAUNEUF pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JOSEPH ST MARTIN 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°232 rencontre n°23957752 du 23/10/2021 U 13 D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ST JUST ST RAMBERT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AF PAYS DE COISE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°233 rencontre n°24166258 du 20/11 /2021 U 18 D4 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point à SURY LE COMTAL 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE AVANT-GARDE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.



### AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°71 Match n°23421263 séniors District 5 poule E Journée 8  
N°72 Match n°23415357 foot loisir D2 poule B Journée 6  
N°73 Match n°23420357 foot loisir D3 poule C Journée 6

Amende pour forfait simple : 30€

N°231 Match n°23958033 U13 D3 poule E J 2  
N°232 Match n°23957752 U13 D2 poule B J 3  
N°233 Match n°24166258 U18 D4 poule A

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°22 seniors D4 poule E SORBIERS TALAUDIÈRE 3 / ST FERREOL AS 1  
Affaire N°18 REPRISE DOSSIER ANZIEUX FOOT 5 / FC BORDS DE LOIRE 5

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### AFFAIRE N° 22

**SORBIERS TALAUDIÈRE 3 N° 564205 contre ST FERREOL AS 1 N°533730**

**Championnat : Séniors D4 Poule E**

**Match N°23420870 du 21/11/2021**

**Réserve d'avant match** du club de ST FERREOL

Motif : Je soussigné COTTIN Geoffrey licence n° 2588643916 capitaine du club AS ST FERREOL formule des réserves sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL, pour le motif suivant : des joueurs du club SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain et sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs participant à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

### DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de ST FERREOL formulée par courriel le 21 novembre 2021, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, tous les joueurs étaient qualifiés pour la rencontre.

En conséquence,

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de ST FERREOL Amende : 40 €

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

#### AFFAIRE N° 18

**ANZIEUX FOOT 5 N°560559 contre FC BORDS DE LOIRE N°553751**

**Championnat : Coupe diversifiée**

**Match n°24134332 du 13/11 /2021**

2

**Reprise dossier : le club de ANZIEUX est rétabli dans ses droits.**

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI